

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 02149 Numéro SIREN : 389 700 238 Nom ou dénomination : A L'OURS GOURMAND

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro de dépôt 8998

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

SARL A L'OURS GOURMAND

6 allée de la Marne
94200 IVRY SUR SEINE

Commerce de gros de confiserie
APE : 4636Z
Siret : 38970023800030

PLACE DE L'ETOILE

10 bis, Avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS - FRANCE

Société inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris Ile-de-France

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

SARL au capital de 300 000 € - RCS Paris B 419 573 027 - N° TVA intracomm. FR 48 419 573 027 - APE 6920Z

Tél.: +33 (0)1.56.68.08.08 / Fax.: +33 (0)1.56.68.08.09

Mail: info@daven.fr

15/04/2024
Certifié Comptable
R. L.

R.

Sommaire

1. Bilan comptable actif - passif	2
2050 - Bilan Actif	3
2051 - Bilan Passif avant répartition	4
2. Compte de résultat comptable	5
2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste	6
2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)	7
3. Annexe comptable	8
Règles et méthodes comptables	9
Notes sur le bilan	11

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan comptable actif - passif

15/04/2024
Certifié conforme
P. L...

2

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A L'OURS GOURMAND		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		6 allée de la Marne 94200 IVRY SUR SEINE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		38970023800030		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		31/12/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	20 261		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	98 363	98 363	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	16 473	13 287	3 185
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	176 763	170 117	6 645
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	66 001		66 001
	TOTAL (II)		BJ	BK	377 864	203 667	174 196
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	1 461 990		1 461 990
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	4 234		4 234
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 307 643		3 307 643
		Autres créances (3)	BZ	CA	190 155		190 155
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	492 000		492 000
		Disponibilités	CF	CG	307 189		307 189
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	57 678		57 678	
TOTAL (III)		CJ	CK	5 820 890		5 820 890	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM					
	Ecart de conversion actif*	(VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	6 198 754	203 667	5 995 087	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A L'OURS GOURMAND		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 500 000.....)	DA	1 500 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	31 698		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	465 153		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	1 996 851	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	938 881		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	24 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 872		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 699 425		
	Dettes fiscales et sociales	DY	301 489		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	31 567		
	Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	3 998 235		
	Ecart de conversion passif*	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 995 087		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 432 709		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	134		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe comptable

RL

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A L'OURS GOURMAND

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 5 995 087 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 465 153 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 4
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	98 363			98 363
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 262			20 262
Immobilisations incorporelles	118 625			118 625
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 343	3 130		16 474
- Installations générales, agencements aménagements divers	119 280	4 526		123 807
- Matériel de transport	33 798			33 798
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 159			19 159
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	185 581	7 656		193 237
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	48 600	17 402		66 002
Immobilisations financières	48 600	17 402		66 002
ACTIF IMMOBILISE	352 806	25 058		377 864

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		7 656	17 402	25 058
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		7 656	17 402	25 058
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2023
Éléments achetés	98 363
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	98 363

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 262			20 262
Immobilisations incorporelles	20 262			20 262
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 131	1 157		13 288
- Installations générales, agencements aménagements divers	116 519	2 379		118 898
- Matériel de transport	33 798			33 798
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 174	1 248		17 422
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	178 622	4 784		183 405
ACTIF IMMOBILISE	198 884	4 784		203 667

Notes sur le bilan

Actif circulant

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT.A ETABLIR	834 820
FOURNIS.AVOIRS A RECEVOIR	40 541
Total	875 360

Charges à payer

	Montant
FOURNI.FACT.NON PARVENUES	119 779
BANQUES INTERETS COURUS	134
PROV.CONGES A PAYER	24 783
PROV.REM. A PAYER	1 500
PROV.CH./CONGES A PAYER	6 043
ETAT CHARGES A PAYER	10 419
CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	31 567
Total	194 226

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	57 678		
Total	57 678		

A L'OURS GOURMAND

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 500 000 €

Siège social : 6 allée de la Marne Paryseine 3

94200 IVRY SUR SEINE

389 700 238 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze avril, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre remise en main propre contre décharge en date du 29 mars 2024.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Madame Nicole LASCAR, propriétaire de | 2 500 parts |
| - Monsieur Rony LASCAR, propriétaire de | 2 500 parts |
| - Monsieur Gilles LASCAR, propriétaire de | 2 500 parts |

soit un total de	7 500 parts
sur les sept mille cinq cents (7 500) parts composant le capital social.	

Monsieur Eric LEVY, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Madame Nicole LASCAR préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification des rémunérations allouées à la gérance en 2023,
- Approbation des rémunérations de la gérance pour 2024,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Il est rappelé, que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux pour les personnes concernées selon la réglementation.

Par ailleurs, s'ils y ont intérêt, les personnes physiques peuvent opter globalement pour le barème progressif. Les dividendes sont alors éligibles à l'abattement de 40% et sont soumis à un acompte forfaitaire de 12,8 % puis imposés au barème de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Il est précisé que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). Cependant, la dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur dans les délais requis. En outre, la société versera un dividende qui sera de toute façon amputé d'une retenue à la source de 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes concernées selon la réglementation.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au point 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 32 084 € et qui ont donné lieu à une imposition de 8 021 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 465 153 €, de la manière suivante :

Une somme de.....	118 301.59 €
au compte " Réserve légale "	
- Une somme de.....	46 851.41 €
au compte " Autres réserves "	
- Une somme de.....	300 000.00 €
Distribuée aux associés de la façon suivant :	
• Madame Nicole LASCAR, un montant de	100 000.00 €
• Monsieur Rony LASCAR, un montant de	100 000.00 €
• Monsieur Gilles LASCAR, un montant de	100 000.00 €
<i>Soit un total de</i>	465 153.00 €

Suite à ces affectations le compte " Autres réserves " sera porté à 46 851.41 €
Suite à ces affectations le compte " Réserve légale " sera porté à 150 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous prenons acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Nombre de parts	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 % sur option éventuelle	Valeur nominale par part
31/12/2022	150 000. 00	648	231. 481	150 000. 00	175. 00
31/12/2021	330 000.00	648	509.259	330 000.00	175.00
31/12/2020	0.00	648	0.00	0.00	175.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature (possibly 'AL') is written over the page number.
To the right, there are several smaller handwritten marks, including what looks like 'AL' and some horizontal lines.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier les rémunérations allouées au cours de l'exercice aux co-gérants, comme présenté dans le rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer les rémunérations allouées pour l'exercice 2024 aux co-gérants, comme présenté dans le rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

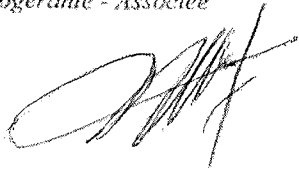
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance. Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Fait à Ivry-sur-Seine

Nicole LASCAR
Cogérante - Associée



Rony LASCAR
Cogérant - Associé



Gilles LASCAR
Associé

